

**JE SUIS  
PORTEUR  
D'UN PROJET  
TOURISTIQUE**

## **JE M'INFORME SUR LA LOI LES NORMES DE CLASSEMENT**

Les normes de classement des hébergements touristiques concernent les hôtels, les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les meublés de tourisme et les villages résidentiels de tourisme.

La loi du 22 juillet 2009 a introduit la réforme du nouveau classement avec de nouvelles normes, contribuant à l'amélioration de la qualité des équipements mais aussi des services pour l'ensemble des modes d'hébergement concernés. Cette réforme concerne à la fois les nouvelles normes de classement et la procédure pour obtenir les étoiles.

Les nouvelles normes orientées client doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des équipements mais aussi des services pour l'ensemble des modes d'hébergement concernés grâce à un modèle plus exigeant, complet et évolutif.

Pour plus d'informations sur les normes de classement :

- [Atout France \(nouveau classement\)](#)
- [Atout France \(plateforme des classements des hébergements touristiques\)](#)
- [tourisme.gouv.fr](http://tourisme.gouv.fr) (classement des hôtels)